

Arrêté modifiant le règlement organique du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM)

La cheffe du Département de l'éducation et de la famille,
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005;
vu le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 16 août 2006;
vu le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005;
vu le règlement général des établissements scolaires de la formation professionnelle, du 5 juillet 2007;
sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,
arrête:

Article premier Le règlement organique du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), du 7 septembre 2007, est modifié comme suit:

Art. 4, let e

e) Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA).

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

²Il fera l'objet d'une publication dans le Feuille officielle et d'une insertion au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 novembre 2014

La conseillère d'Etat,
cheffe du Département de l'éducation et de
la famille
MONIKA MAIRE-HEFTI